

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

Tenu dans la commune d'Alby Sur Chéran Sous la présidence de Jean-Claude MARTIN, Maire de la commune

#### **SOMMAIRE**

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 08 février 2022.
- II. Questions soumises à délibération faisant l'objet d'une note de synthèse.

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signer une convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires.

#### **FINANCES**

- 2. Approbation du compte de gestion du Trésor Public Année 2021.
- 3. Approbation du compte administratif du budget général Année 2021.
- 4. Affectation des résultats Année 2021.
- 5. Provision pour créances douteuses.
- 6. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022.
- 7. Approbation des nouveaux tarifs des visites tourisme.

#### MARCHES PUBLICS

8. Attribution du marché en groupement de commandes assainissement eaux usées - commune d'Alby sur Chéran – desserte eaux usées du lieu-dit « Chède dessus ».

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Vélonecy 60 minutes 2022 déploiement station Alby Sur Chéran.
- > Calendrier annuel des manifestations.
- Projet tondeuse écologique service des espaces verts.

# **Etaient Présents**

#### Maire

Jean-Claude MARTIN

#### **Adjoints**

Jocelyne BOCH

Patrice CAQUET

**Didier GERMAIN** 

Céline GUIRAO

### Les membres du Conseil Municipal

Stéphanie ANSQUER LE DUFF

Lyne CLARENS

**Christophe DANTON** 

Sandra DULLIN

Sandrine FLEYS

Roger FRANCHIOLO

Alexandre JABIOL

Jérôme LECOMTE

Anna MONGELLAZ

Laurent MOULIN

Vincent MONTESSUIT

Julien THEVENON

Emmanuelle THOME

**Xavier ZUNINO** 

#### Avaient donné procuration

Agnès BARILLIER à Lyne CLARENS

Yannick LANSARD à Alexandre JABIOL

#### Était excusée

Mireille MALLINJOUD

# Participait également à la réunion

Hakima OUATAH, Directrice Générale des Services

\* \* \*

(La séance est ouverte à 19h30)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

A la suite de la vérification des conditions de quorum constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 19 membres sont présents, 2 membres sont représentés, 1 membre est excusé. Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme CLARENS est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février, les citoyennes et citoyens ukrainiens se trouvent dans une situation dramatique. La commune d'Alby-sur-Chéran, au nom de son conseil municipal leur témoigne toute sa solidarité et souhaite leur apporter son soutien.

**Monsieur le MAIRE** propose d'installer un mât devant la mairie avec un drapeau ukrainien qui a été réalisé par Mme LONGCHAMP, couturière dans la commune.

Les membres du conseil municipal soutiennent cette initiative. Un mot de remerciement sera adressé à Mme LONGCHAMP au nom de M. Le Maire et du Conseil municipal. Le drapeau sera installé dès demain matin par les services techniques.

Monsieur le MAIRE souligne que les opérations de solidarité pour les citoyens et citoyennes Ukrainiens sont pilotées par M. Le préfet sur le territoire. Aussi le recensement des offres d'hébergement disponibles pour l'accueil des ressortissants ukrainiens (de moyenne à longue durée), les informations sont communicables auprès de la commune qui centralise pour la Préfecture. Par ailleurs, les habitants qui souhaiteraient apporter leur soutien seront orientés vers les associations qui s'investissent et qui sont fléchées par la Préfecture.

# I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 FEVRIER

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil du 08 février dernier.

#### **VOTE**

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 février 2022.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ce procès-verbal.

II. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION DEL-2022-09**

1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la pause méridienne avec restauration scolaire, la commune décide de mettre en place l'intervention de bénévoles de différentes associations du territoire Albygeois afin d'offrir des activités éducatives et ludiques et encadrer ce temps dans de bonnes conditions.

L'objet de cette convention fixe les conditions de présence et d'activité des bénévoles au sein de la collectivité, conformément aux planning d'intervention des associations ci-après, qui sera ouvert à toutes les associations du territoire, souhaitant s'inscrire dans cette démarche tout au long de l'année scolaire.

ASSOCIATION	INTERVENANT (Bénévoles)	JOUR	LIEU	CRENEAUX	NBRE	NIVEAU
Bibliothèque « Le Temps de Lire »	Sylvie CAQUET	Lundi	Bibliothèque municipale	12h45-13h25	10	CP-CE1
Football Club du Chéran	1 animateur salarié	Mardi	City-stade	11h45-12h15 12h20-12h50 12h55-13h25	10 10 10	Tous niveaux
Taï Chi Chuan « La Dame de Jade »	Geneviève PERROUD	Jeudi	Salle polyvalente	11h40-12h40	12	CM2
Harmonie « Les Echos du Chéran »	David SIFFOINTE	Vendredi	Salle de motricité	11h45-12h15 12h20-12h50 12h55-13h25	8 8 8	CE2- CM1

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Pour assurer les animations sur la pause méridienne avec restauration scolaire par les associations du territoire, il convient donc de délibérer pour approuver ce nouveau mode d'organisation.

**Madame OUATAH** explique que les bénévoles des associations interviennent aux côtés des équipes durant le temps de la pause méridienne des enfants. Ce dispositif expérimental pourra être reconduit à la rentrée scolaire prochaine seulement si l'expérience est concluante et que les associations poursuivent l'action.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recours aux bénévoles des associations inscrites et futures dans le cadre de la mise en place d'activités sur la pause méridienne avec restauration scolaire,
- Signer avec les associations, cette convention leur permettant d'apporter leur contribution.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

#### **DELIBERATION DEL-2022-10**

# 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESOR PUBLIC - ANNEE 2021

Rapporteur Jocelyne BOCH

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 483 670,64 €	3 184 228,15 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 449 098,06 €	1 066 057,69 €
	TOTAL 1	3 932 768,70 €	4 250 285, 84 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	0,00 € (SI DEFICIT)	100 000,00 € (SI EXCEDENT)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	<b>72 438,11 €</b> (si déficit)	0,00 € (si excédent)

TOTAL 2	4 005 206,81 €	4 350 285,84 €
(Réalisations + reports)		
TOTAL 3 (R-I du total 2)		345 079,03 €

Le conseil municipal décide :

D'approuver le compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération a été adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Agnès BARILLIER, Yannick LANSARD).

#### **DELIBERATION DEL-2022-11**

# 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2021

Rapporteur Jocelyne Boch

En application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et être transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le délai de quinze jours. Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

# Le résultat définitif de l'exercice 2021 (En conformité avec le compte de gestion émis par la Trésorerie)

En dépenses de fonctionnement : 2 483 670,64 €.

En recettes de fonctionnement : 3 184 228,15 € + 100 000 (excédent reporté de 2020).

Excédent de Fonctionnement 2021 : 700 755.51€ + 100 000 (excédent 2020).

En dépenses d'investissement : 1 449 098,06 €. En recettes d'investissement : 1 066 057,69 €.

Déficit Investissement 2021 : (- 383 040,37 €) + (- 72438,11 €)

(Solde négatif reporté de N-1) = - 455 478,48 €

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 483 670,64 €	3 184 228,15 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 449 098,06 €	1 066 057,69 €
	TOTAL 1	3 932 768,70 €	4 250 285, 84 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	0,00 € (SI DEFICIT)	100 000,00 € (SI EXCEDENT)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	<b>72 438,11 €</b> (si déficit)	0,00 € (si excédent)

TOTAL 2	4 005 206,81 €	4 350 285,84 €
(Réalisations + reports)		
TOTAL 3 (R-I du total 2)		345 079,03 €

Sur examen du résultat de clôture 2021, l'affectation des résultats de l'année 2021 est proposée comme suit au budget primitif 2022 (BP) :

- 700 755.51€ en recettes d'investissement au BP 2022, à l'article 1068 (autofinancement) et de laisser 100 000 € de réserve dans le budget de fonctionnement (compte 002)
- 455 478,48 € en dépenses d'investissement au BP 2022 (inscription d'office), compte 001, pour couvrir le déficit constaté.

# POURCENTAGE EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT / 2020

## 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

CA 2020 : 610 759,72€

**CA 2021 : 845 075,44€** (+ 38,36% entre 2020 et 2021)

#### 012 - DEPENSES DE PERSONNEL

CA 2018 : 799 530,91 € CA 2019 : 817 794,41€ CA 2020 : 849 956,93€

CA 2021 : 927 005,93 € (+9% entre 2020 et 2021 ; + 15,94% entre 2018 et 2020)

#### **CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE**

CA 2020 : 545 365,99 €

**CA 2021 : 555 979, 97 €** (+1,94%)

#### **CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES**

CA 2020 : 369 409,02 €

CA 2021 : 94 157,54 € (ne représente que le remboursement des intérêts de l'emprunt du Syane).

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES**

CA 2020 : 2 418 757,66€

**CA 2021 : 2 483 670,64 € (+ 2,68%)** 

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT 2021**

#### Dépenses investissement réelles

CA 2020 : 1 498 460,14 € CA 2021 : 1 449 098,06 €

#### **TOTAL DES TRAVAUX : 1 105 472,46 €**

Total des opérations prévues au BP et réalisées : 887 492,96 € (sur 2.551.131,16 € inscrits) ;

Non réalisés : salle au-dessus du préau ; rénovation thermique bâtiment école ; sécurisation route de Chainaz (Gagère) ;

1 105 472,46 – 887 492,96 = 215 979,3 (ce sont des travaux 2020 finis de payer + réalisation travaux école primaire + achat mobilier salle conseil et bureaux...).

Le conseil municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2021 pour l'exercice 2021.

La délibération a été adoptée à la majorité avec 5 abstentions (Agnès BARILLIER, Lyne CLARENS, Alexandre JABIOL, Yannick LANSARD, Julien THEVENON).

#### **DELIBERATION DEL-2022-12**

# 4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRMITIF - ANNEE 2021

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 800 557,51€.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
700 557,51 €	100 000 €	800 557,51 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait apparaitre un déficit de financement cumulé de 455 478,48 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé à un déficit de financement de 2020 reporté.

Résultat de la clôture de l'exercice 2021	Déficit de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter (001)
- 383 040,37 €	- 72 438,11 €	- 455 478,48 €

**Monsieur le MAIRE** rappelle qu'il n'a pas déclenché, en 2021, d'emprunt auprès des banques, les gros projets inscrits au BP 2021 n'ayant pas pu pour la plupart être lancés.

Pour cette année, les établissements de crédits seront donc sollicités. Dans cette perspective, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir réfléchir à une liste des projets prioritaires à réaliser pour 2022.

Monsieur JABIOL trouve regrettable de ne pas avoir pris la décision d'emprunter déjà l'an passé.

**Madame BOCH** propose d'aborder ce point soit à la prochaine commission finances du 15 mars, soit de réunir un conseil municipal privé.

**Toute l'équipe municipale** s'accorde pour la programmation d'une séance d'un conseil municipal privé.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif 2022, à l'article 1068 (autofinancement), 700 557,51 € et de laisser 100 000 € en recette de fonctionnement (compte 002),
- d'autoriser le Maire à inscrire 455 478,48 € en dépenses d'investissement au BP 2022 au compte 001.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

#### **DELIBERATION DEL-2022-13**

# 5. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Ce risque se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Pour améliorer la qualité comptable, la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses est recommandée à hauteur de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer supérieur à deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 2 614,00 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieur à deux ans au 31/12/2021 à 2 614,00 €, selon le tableau en annexe.
- de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.
- d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

# **DELIBERATION DEL-2022-14**

#### 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Les associations qui œuvrent sur le territoire d'Alby sur Chéran constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations et d'actions éducatives autour de diverses thématiques comme la citoyenneté.

Afin de soutenir l'ensemble des associations dont les actions participent à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale,

**Vu** la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Commues, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les prévisions des subventions pour l'année 2022 de l'Adjointe au Maire, Manifestations, Communication et Vie Associative travaillées en Commission Vie associative en date du 25 janvier 2022.

#### **Subventions – Associations communales**

Associations	Demandes antérieures		Année 2022			
	2019	2020	2021	Demande	Avis commission	Décision conseil municipal
Bibliothèque "Le temps de lire"	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Validé
Tennis Club	500 €	500 €	500 €	1		Validé

Football Club du Chéran	7 500 €	10 000 €	9 000 €	10 000 €	9 500 €	Validé
Alby Animation Mediévale	4 000 €	0 €	4 000 €	4 425,34 €	4 425,34 €	3 SONT EN DESACCOR 1 NE PREND PAS PAR AU VOTE validé à la majorité
Harmonie "Les Echos du chéran	1 600 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Validé
Alby Rencontre	350 €	400 €	250 €	400 €	400 €	Validé
Chorale la Ritounelle	300 €	300 €	400 €	500 €	400 €	Validé
Alby Joie Alby Joue	/	150 €	300 €	600 €	450 €	Validé
Alby Passion Peinture	1	100 €	0 €	/	/	Validé
Pétanque albygeoise	/	300 €	0€	/	/	Validé
Athlétisme	/	/	0 €	/	/	Validé
Danse	/	/	698 €	/	/	Validé
Couture	/	/	500 €	1 000 €	600 €	Validé
Basket	/	/	0€	1	1	Validé
APE	/	/	0€	1	1	Validé
Karaté	/	/	250 €	500 €	250 €	Validé
Randonneurs du Chéran	/	/	0€	ľ	1	Validé
Amicale des Pompiers	300 €	150 €	150 €	/	0 €	Validé
JSP (jeunes sapeurs- pompiers)	/	/	150 €	/	0€	Validé
Communes solidaires de l'Albanais	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	Validé
D.D.E.N.	50 €	50 €	50 €	50 €	0 €	Validé
Amicale du personnel	4 624 €	4 664 €	4 664 €	4 700 €	4 700 €	Validé
Anciens AFN	100 €	100 €	100 €	/	100 €	Validé
MUTAME	200 €	200 €	200 €	200 €	250 €	Validé
Subventions interventions						Validé
SOUS-TOTAL 1	21 024 €	21 414 €	24 712 €	25 875,34 €	24 575,34 €	

**Monsieur THEVENON** demande des précisions pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) qui ne se voient attribuer aucune subvention cette année.

**Madame GUIRAO** répond que le dossier de l'association était incomplet. Au regard des structures qui jouent le jeu de présenter un dossier complet pour motiver la justification du versement de la subvention, la commission a décidé de ne pas attribuer de subvention.

**Monsieur LECOMTE** abonde dans ce sens. Il précise que c'est une question d'équité par rapport aux associations qui ont fait l'effort de remplir le dossier.

Une association reste un sujet de discussion entre différents membres du conseil municipal quant à l'octroi d'une augmentation pour cette structure cette année. Au regard des dépenses engagées pour déplacer le stockage de cette structure, il ne semble pas opportun à plusieurs membres du conseil municipal d'augmenter la subvention accordée pour 2022.

Madame BOCH précise au Conseil municipal que la commune s'engage auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication qui puissent leur permettent de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire d'Alby Sur Chéran. Par conséquent, celle-ci, aux côtés de messieurs CAQUET, GERMAIN, n'est pas favorable à augmenter la subvention pour l'association Alby animation médiévales.

Monsieur MONTESSUIT s'interroge sur le bien-fondé de voter l'octroi des subventions aux associations avant le vote du budget de la commune.

**Monsieur JABIOL** signale que le tissu associatif albygeois participe au rayonnement local de la commune. L'implication des dirigeants de club, des familles, des sportifs, lors des compétitions mais aussi leur mobilisation à l'occasion des manifestations organisées sur la commune, sont des éléments essentiels du dynamisme local. Bien que le conseil municipal soit souverain dans la validation de la décision, il est indispensable que la réflexion portée par les membres de la commission soit respectée.

Madame BOCH ajoute que tout le monde se réjouit de la vitalité des diverses associations, de leur implication dans la vie communale. L'effort de la commune est conséquent notamment pour l'association Alby Animation Médiévales. Il est important de le faire savoir. Les associations doivent donc valoriser ces prestations diverses de la commune dans leur budget.

**Monsieur le MAIRE** ajoute que la commune reste un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de personnel technique, administratif mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association. Il propose un tour de table et invite les membres du conseil à se prononcer sur l'octroi de cette augmentation.

Excepté, trois membres et une personne qui ne prend pas part aux discussions, les membres du conseil valident le montant de la subvention.

\*\*\*

Par ailleurs, à la suite d'une demande motivée par certaines associations, il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, des subventions exceptionnelles, destinées à contribuer à la bonne marche de leurs activités.

**Subventions – Exceptionnelles 2022** 

Associations	Années an	térieures		2022	
	2019	2020	2021	Avis commission	Décision conseil municipal
France Alzheimer 74	300 €				Validé
Restau du Cœur 74	300 €			250 €	Validé
ADMR	400 €				Validé

Médiathèque Hôpital		300 €			Validé
Banque alimentaire 74		300 €		250 €	Validé
Projet humanitaire - Danse africaine			500 €		Validé
Protection civile			9		Validé
Alisé				250 €	Validé
Alma 74				250 €	Validé
Part'âge					Validé
De l'ombre à la lumière			250 €		Validé
Locomotive			250 €		Validé
AFTC 74					Validé
Médiathèque des malades CH Annecy-Genevois					Validé
France alzheimer 74					Validé
VMEH 74				250 €	Validé
SOUS-TOTAL 2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 250 €	

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des subventions allouées aux associations mentionnées dans les tableaux ci-dessus et contribuer à la bonne marche de leurs activités,
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale dont une ne prend pas part au vote (Mme Lyne CLARENS).

#### **DELIBERATION DEL-2022-15**

# 7. APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES VISITES - TOURISME

#### Préambule

Dans le cadre de ses actions en faveur du tourisme, La commune d'ALBY SUR CHERAN propose différentes visites de son patrimoine :

- Musée de la Cordonnerie (ouvert de juin aux journées du patrimoine en visite libre pour les individuels, visite guidée sur réservation pour les groupes toute l'année suivant disponibilité des guides).
- La Ciergerie Blanchet (dates programmées pour les individuels et sur réservation pour les groupes toute l'année suivant disponibilité des guides).
- Visites guidées du bourg médiéval (dates programmées pour les individuels et sur réservation pour les groupes toute l'année suivant disponibilité des guides).

Les tarifs de ces visites n'ayant pas évolué depuis leur mise en place en 2018 par la délibération du Conseil municipal - **Délibération n°2018-27-03 N°12/13**.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter une augmentation de ces derniers, pour correspondre aux tarifs appliqué sur le territoire pour ce type de prestation, tels qu'énoncés ci-dessous :

Bourg médiéval	Individuels (Dates programmées)	Adultes	6,00 €			
		Moins de 15 ans	Gratuit			
	Groupes (à partir de 10 personnes minimum)		5,00 €			
	Scolaires et accueil de lois	3,00 €				
	Journées européennes du	Gratuit				
	Individuels (dates programm	4,00 €				
Ciergerie Blanchet	Groupes (à partir de 5 perso	3,00 €				
	Journées européennes du	Gratuit				
	Individuels (sur la période d	Gratuit				
Musée de la cordonnerie	Groupes (à partir de 5 perso	4,00 €				
	Journées européennes du	Gratuit				
OFFRE GROUPÉE						
Bourg médiéval AGGPS + Ciergerie Blanchet	Groupes (à partir de 10 pers	sonnes minimum)	8,00 €			
Ciergerie Blanchet + musée de la Cordonnerie	Groupes (à partir de 5 perso	7,00 €				

Le conseil municipal décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

#### **DELIBERATION DEL-2022-16**

# 8. ATTRIBUTION DU MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDES ASSAINISSEMENT EAUX USEES -COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEDE DESSUS »

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

La commune d'Alby Sur Chéran, le Grand Annecy, le Syane ont programmé respectivement le les travaux de voieries et d'eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable, et l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du lieu-dit « Chède Dessus » sur la commune. Il a été approuvé lors d'une précédente délibération d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Alby Sur Chéran, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Pour rappel les caractéristiques des travaux de voirie (avec eaux pluviales) sont les suivantes :

La fourniture et la pose de 70 regards d'eaux pluviales,

La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux pluviales en béton armé de 300 mm de diamètre nominal sur une longueur de 500 mètres,

La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux pluviales en PVC de 125, 200 et 300 mm de diamètre nominal sur une longueur de 160 mètres,

La mise en œuvre au finisseur de 181.61 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/10, La mise en œuvre au finisseur de 372.15 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/14,

La mise en œuvre au finisseur de 192 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/10, La mise en œuvre à la main de 23 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/14, L'engazonnement de 715 m² d'accotement.

La participation aux travaux destinés à la création de la déviation temporaire.

La Commune, le SILA, Grand Annecy, et le SYANE s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

Après une consultation par voie de procédure adaptée à laquelle trois entreprises ont répondu pour le lot n°1. La CAO s'est tenue le 14 février 2022 et après le rendu de celle-ci.

#### Le montant du marché est de :

Lot n °I : 992 346,49 € HT soit 1 190 815,79 € TTC avec une part communale correspondant à 539 358,  $50 \in TTC$ .

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché public relatif au groupement de commandes « Chède-dessus » au groupement SASU FAMY TP 415, Rue de la Poste - Chatillon en Michaille - 01200 VALSERHONE et COLAS France 81, Route de Clermont - 74330 LA BALME SILLINGY concernant le lot 1.
- D'autoriser Le maire à signer tous documents afférents à cette attribution.

#### Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### > CALENDRIER ELECTORAL 2022

# Les dates de l'élection présidentielle et des législatives

L'élection du président de la République se déroulera :

- Le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- Le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

#### Mise sous plis des cartes électorales – mise en place demain avec les services.

La Préfecture a donné les cartes d'électeurs vierges. La commune doit les imprimer, les mettre sous enveloppe et les envoyer. **Mme BOCH** propose que les membres du conseil se réunissent pour mettre sous enveloppe. Le jour sera prochainement fixé.

#### Dates des élections législatives

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.

#### Permanences électorales

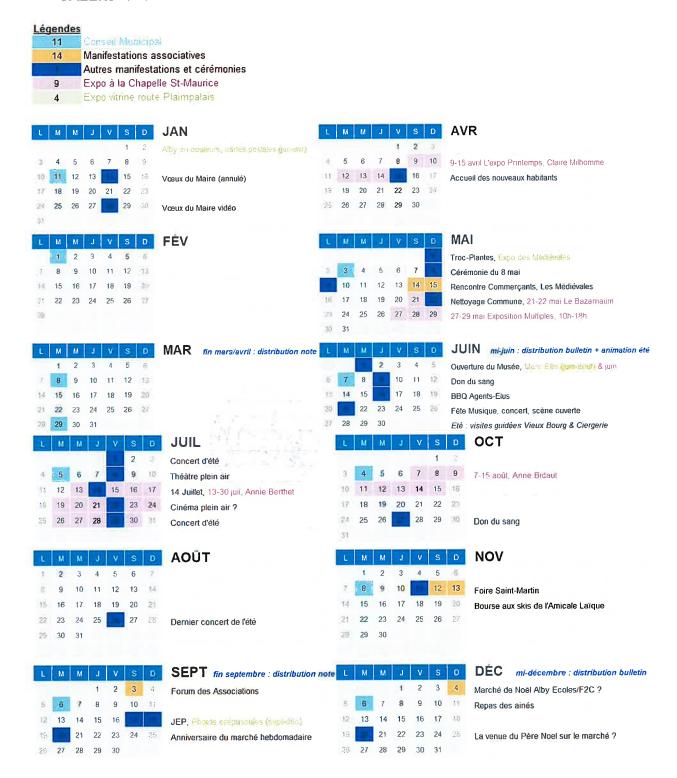
Les élus sont attendus pour participer à la tenue des bureaux de vote.

**Monsieur le MAIRE** précise que la journée souvenir de la déportation ne sera pas célébrée car elle devrait avoir lieu au même moment que les élections.

# > VELONECY 60 MINUTES 2022 - DEPLOIEMENT STATION ALBY SUR CHERAN

- Déploiement station Alby.
- Positionnement de quelques vélos en libre-service pour l'été 2022.
- Lieu : vers le bassin de la Maison de Pays.

#### > CALENDRIER ANNUEL DES MANIFESTATIONS



# > PROJET TONDEUSE ECOLOGIQUE SERVICE DES ESPACES VERTS

Dans la continuité des réflexions menées par la commission environnement, le projet « tondeuse écologique » qui sera conduit par l'un des agents des espaces verts des services techniques de la commune, sera concrétisé dans les prochaines semaines. Une action portée dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et la flore sauvage Cette gestion écologique des espaces verts, sera assurée pour commencer sur trois parcelles.

Monsieur DANTON demande si les moutons appartiennent à la commune.

**Monsieur le MAIRE** précise qu'une convention sera signée à titre gracieux avec M. Jean-Jacques DELIGNY, pour la mise à disposition d'ovins dont il est le propriétaire sur les premiers sites identifiés dans la commune (le pré de la Comtesse, les abords de la chapelle Saint Maurice, le terrain derrière l'école maternelle).

#### **AUTRES POINTS DIVERS**

Commission jeunes. Ils participent au concours.

Réunion commission jeunesse du Grand Annecy à la salle Plaimpalais prochainement.

Visite de terrain samedi dernier pour les sentiers de M. le Maire et les élus. Le sentier de la Touvière est à remettre en état.

Désir de la commission environnement : mise en place d'une aire de jeux vers les services techniques. Puis remise en état du chemin de la croix rouge (de Masigny à Gamm Vert). Le sentier de la Touvière peut être réhabilité très rapidement.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance,



Lyne CLARENS